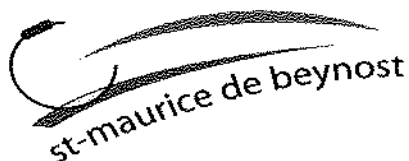


Mise en ligne le

- 3 OCT. 2022

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-122

**Objet : Permis de  
stationnement**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**VU** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

**VU** les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

**VU** la demande déposée par l'entreprise « déménagement AC FIOLET » ;

**Considérant** qu'il faille réserver à l'entreprise demanderesse une partie de voie publique afin qu'elle puisse, en toute commodité, procéder au déménagement dûment décrit dans son mail les 07 et 08 novembre 2022 ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La présente autorisation est accordée à l'entreprise « déménagement AC FIOLET ». Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

**Article 2 :** L'entreprise est autorisée à venir stationner deux camions de déménagement le lundi 07 et mardi 08 novembre 2022 de 7h00 à 19h00 au 21 montée de la Paroche;

**Article 3 :** La présente permission de stationnement est accordée à titre précaire et révocable. Elle s'éteindra le mardi 08 novembre 2022 à 19h00 ;



Folio N°:

Article 4 : L'entreprise est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation. Le pétitionnaire s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut il sera mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionné suivant l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise :

- M. le commandant de gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise « déménagement AC FIOLET » ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 30 septembre 2022.*

Pour le Maire empêché, le 1<sup>ER</sup> Adjoint,

Claude CHARTON